

MARLY, le 4 décembre 2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2025
Sous la Présidence de
Odile JACOB-VARLET
Vice-Présidente du C.C.A.S.
Maire Adjoint de la Ville de Marly

Nombre de membres en exercice	: 11	<u>Etaient présents :</u>	MM. LEFEBVRE MOREL
Nombre de membres présents	: 07		Mmes FONTAN, HANSE
Nombre de suffrages exprimés	: 10		HETHENER, JACOB-VARLET, MOREAU
Nombre de membres absents	: 04	<u>Absents excusés</u>	M. HORY (délégation à Mme JACOB-VARLET)
Absent ayant donné procuration	: 03		Mme FRANCFORT (délégation à Mme HANSE)
		<u>Absente :</u>	Mme NOEL (délégation à Mme HETHENER)
			Mme KUNTZ

Les convocations à cette séance ont été envoyées le 26 novembre 2025

XXV – Résidence « les Hortensias » : révision du montant de la redevance mensuelle

Le tarif dans une résidence autonomie pour personnes âgées se compose :

- d'un loyer
- de charges locatives

ce qui représente la redevance.

Dans les résidences autonomies conventionnées à l'APL, la part (loyer + charges) ne doit pas dépasser un certain plafond. Fixé initialement dans la convention APL, il est réactualisé chaque année au 1^{er} janvier (depuis 2010, suite à la loi Boutin n°2009-323) sur la base de l'indice de révision des loyers (IRL) du troisième trimestre, de l'année précédente, soit **0,87%**.

(NB - loi Boutin n°2009-323 – article 65 de la loi MOLLE « la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion », cet article fixe de nouvelles règles de révision pour les loyers et redevances en résidence autonomie au 1^{er} janvier).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- d'**AUGMENTER** la redevance (loyer + charges) de 0,87 % à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les redevances 2026 seront donc revalorisées comme suit :

- | | | |
|---|---|----------|
| - logement type F1 bis | : | 623,52 € |
| - logement type F2 | : | 725,94 € |
| - logement type F4 avec convention d'occupation précaire avec astreinte | : | 347,33 € |

Pour mémoire :

L'augmentation était de 2,47 % au 01/01/2025 :

- | | | |
|---|---|----------|
| - logement type F1 bis | : | 618,14 € |
| - logement type F2 | : | 719,68 € |
| - logement type F4 avec convention d'occupation précaire avec astreinte | : | 344,34 € |

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication 4 décembre 2025.

Pour extrait conforme, Marly, le 4 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente,

Odile JACOB – VARLET
Maire – Adjoint de la Ville de Marly
Déléguée aux Affaires Sociales

